

# Mise en place d'un projet culturel de territoire

## Cahier des charges

Janvier 2016

Marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  
Procédure adaptée  
(Articles 26 II 2°, 28 et 72 du code des marchés publics)

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

34, rue de la Wantzenau - BP 24

67728 HOERDT Cedex

Tél : 03.90.64.25.50 – Fax : 03.90.64.25.69

Contact et renseignements administratifs :

Christel KREBS - [christel-krebs@cc-basse-zorn.fr](mailto:christel-krebs@cc-basse-zorn.fr) -03.90.64.25.53

Contact et renseignements techniques :

Jean-Marie Munch – [jean-marie-munch@cc-basse-zorn.fr](mailto:jean-marie-munch@cc-basse-zorn.fr) - 03 90 64 25 52

Sandrine BADJECK– [sandrine-badjeck@cc-basse-zorn.fr](mailto:sandrine-badjeck@cc-basse-zorn.fr) -03.90.64.25.58

Date limite de remise des offres :

Vendredi 19 février 2016 à 12h00

Communauté de Communes de la Basse-Zorn

## SOMMAIRE

---

<b>1. CONTEXTE DE L'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
✓ La Communauté de Communes de la Basse-Zorn.....	3
✓ Les acteurs de la Culture sur le territoire .....	4
✓ Les équipements et patrimoines culturels sur le territoire.....	4
✓ Les manifestations les plus emblématiques.....	5
<b>2. OBJECTIFS ET ENJEUX .....</b>	<b>5</b>
<b>3. MISSION .....</b>	<b>6</b>
✓ Contenu .....	6
✓ Description des phases et étapes de l'étude .....	6
✓ Documents à remettre .....	7
✓ Durée .....	7
✓ Présentation des offres .....	8
a. Une méthodologie.....	8
b. L'équipe dédiée au projet et les références.....	8
<b>4. CRITERES D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>8</b>

---

# Mise en place d'un projet culturel de territoire

La présente consultation a pour objet une prestation permettant d'élaborer un projet culturel de territoire, comprenant un état des lieux de la pratique culturelle sur le territoire, des préconisations et des propositions d'actions de développement culturel, afin de définir une politique culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes.

## 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Organisatrice d'un festival depuis 8 ans, le festival Basse-Zorn'Live, la Communauté de Communes a récemment lancé une étude portant sur son audit. Celui-ci a conclu à la nécessité d'en définir clairement une ligne artistique et culturelle qui ne peut intervenir que dans le cadre d'une réflexion plus globale de définition d'une politique culturelle du territoire.

### ✓ La Communauté de Communes de la Basse-Zorn

La Communauté de Communes est un territoire péri-urbain extrêmement bien situé. Aux portes de l'Eurométropole, à la limite Sud de l'agglomération de Haguenau et de l'Alsace du Nord ainsi qu'à proximité de la frontière allemande.

Composé de 7 Communes (Hoerdt, Geudertheim, Kurtzenhouse, Bietlenheim, Weitbruch, Weyersheim et Gries), le territoire compte 17 128 administrés (recensement INSEE 2012).

La Communauté de Communes déploie une politique de développement local ambitieuse avec bons nombres de projets tels que d'importants travaux de voirie et d'assainissement, la création de lotissements d'habitation, de zones d'activités économiques, d'une politique axée sur la jeunesse et la petite enfance, de préservation de la langue et de la culture régionales. D'un point de vue touristique, la Collectivité propose un programme de balades nature et patrimoine encadrées par des animateurs nature, aménage actuellement un réseau de circuits découverte pédestres et cyclables offrant un maillage du territoire ayant pour but de mettre en avant les richesses locales, autant naturelles que patrimoniales et économiques (promotion des circuits courts,...),... La Communauté de Communes est également engagée dans une démarche de Développement Durable.

## ✓ Les acteurs de la Culture sur le territoire

- Les associations : le territoire de la Communauté de Communes est riche d'un tissu associatif dynamique qui propose de nombreux événements tout au long de l'année.
- Le Centre Culturel de Hoerdt
- L'université populaire
- La Fédération Départementale de la Maison des jeunes et de la Culture
- Les entreprises privées, artistes et artisans d'art du territoire : artistes peintre, conteuse, sculpteurs, céramistes,... proposant également des ateliers,...
- Les communes membres.
- La Communauté de Communes qui, en matière culturelle, a compétence pour :
  - L'organisation et la gestion des manifestations et expositions réalisées à la Maison des Services de la Basse Zorn et celles organisées pour la promotion du territoire.
  - L'Organisation de festivals intercommunaux pour la promotion culturelle du territoire.

## ✓ Les équipements et patrimoines culturels sur le territoire

- 3 communes disposent d'une bibliothèque : Hoerdt, Gries et Geudertheim
- 1 commune dispose d'un point lecture : Weitbruch
- 6 communes sur 7 sont pourvues d'un Centre culturel ou d'une salle des fêtes. Seule la Commune de Bietlenheim n'en dispose pas.
- 4 communes sont dotées d'une école de musique : Hoerdt, Gries, Geudertheim, Weyersheim
- Maison des arts et du patrimoine - Musée de l'asperge prévu à Hoerdt pour 2017
- Les maisons alsaciennes traditionnelles de nos villages
- Des églises et temples dans chaque commune avec des orgues. 4 d'entre eux sont inscrits ou classés Monument Historique (orgue et buffet). Il s'agit des églises protestantes de Hoerdt et de Gries ainsi que des églises catholiques de Hoerdt et Weyersheim.
- Un site emblématique, l'hippodrome de Strasbourg-Hoerdt avec ses courses nationales, géré par la Société des Courses
- La Maison archaïque (1621) à Weyersheim gérée par l'association S'Kleenderfel
- ...

## ✓ Les manifestations les plus emblématiques

Organisées par la Communauté de Communes :

- Le Festival Basse-Zorn'Live organisé pendant 8 ans sur le site de l'hippodrome de Hoerdt jusqu'en 2014
- L'éco manifestation « la Basse-Zorn à l'An Vert » organisée à l'Espace W de Weyersheim depuis 2015

Organisées par le monde associatif :

- Carnaval de Hoerdt
- Fête de l'asperge à Hoerdt
- Les concours de pêche
- Les manifestations hippiques
- Les messtis
- Marchés de Noël
- Marches gourmandes
- ...

Organisées par les communes :

- Des concerts, des spectacles
- Des évènements tels l'Open air à Geudertheim
- ...

## 2. OBJECTIFS ET ENJEUX

Convaincue que la culture contribue à la cohésion sociale, à la construction de l'identité de l'individu, à l'éducation, à la mise en place de repères dans un monde en changement, la Communauté de Communes souhaite, par le biais de cette étude, dresser un état des lieux de la culture sur le territoire, étudier et analyser les besoins et les attentes de la population, formuler des préconisations et des propositions d'actions de développement culturel, afin de définir une politique culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes accessible à tous et dans laquelle chacun pourrait trouver sa place.

Les principaux objectifs du projet culturel sont les suivants :

- Proposer une offre de programmation et d'actions culturelles concertées.
- Développer la transversalité entre les actions avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire. Coordonner et renforcer l'existant.
- Aller à la conquête de nouveaux publics avec des actions spécifiques, notamment auprès du public jeune et des plus éloignés des pratiques culturelles (personnes âgées, familles à faibles revenus, personnes handicapées...).
- Valoriser une politique autour de la musique, des arts plastiques, de la danse, du spectacle vivant en proposant une programmation liant création, diffusion et formation.

- Favoriser les pratiques amateurs et soutenir les actions mêlant les amateurs et les professionnels.
- Accompagner les acteurs culturels intervenant sur le territoire : la dynamique associative constitue un socle sur lequel peut grandir une ambition culturelle.
- Accompagner des actions contribuant au rayonnement de la Communauté de communes en créant ou en développant un ou des temps forts sur le territoire.
- Trouver des partenariats avec des territoires avoisinants.

### 3. MISSION

#### ✓ Contenu

Le presataire devra :

- Réaliser un état des lieux de la culture sur le territoire et identifier les besoins et les attentes de la population
- Formuler des préconisations et des propositions d'actions de développement culturel, afin de définir une politique culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes attend de la part du bureau d'études une vision extérieure professionnelle et pragmatique dans la construction du projet culturel au regard des atouts et des handicaps du territoire, des opportunités et des menaces, de l'offre culturelle existante sur le territoire et dans les secteurs avoisinants.

En 2015 a été réalisé un audit stratégique pour le Festival Basse Zorn'Live. Les résultats de cette étude peuvent être mis à disposition du prestataire sur demande.

#### ✓ Description des phases et étapes de l'étude

Les prestations sont organisées en trois phases.

##### **Phase 1: Analyse de l'existant**

Il est demandé au prestataire :

- Le recensement de l'offre culturelle existante, dont notamment en matière d'enseignement : musique, spectacle vivant, arts plastiques, danse, etc, d'identifier les différents acteurs, sites et équipements et d'établir une synthèse de leur fonctionnement,
- L'identification des acteurs, partenaires institutionnels et associatifs, des moyens humains, financiers et techniques en matière culturelle sur le périmètre de la Communauté de Communes,

- L'étude des besoins et des attentes de la population.

## **Phase 2 : Etablissement des préconisations**

Dans le cadre de cette phase il est demandé au prestataire d'établir :

- Un projet d'ensemble de développement de la culture, de formaliser des orientations stratégiques, de préconiser des priorités de développement en fonction des moyens financiers à engager, de l'implication des acteurs et des intervenants publics, des partenariats publics et privés
- Des préconisations détaillées relatives à la programmation et la médiation culturelle, en vue notamment:
  - ✓ D'accroître la diversité et la qualité de l'offre culturelle,
  - ✓ De réduire les inégalités d'accès sur le territoire,
  - ✓ De répondre aux nouvelles exigences de la population et d'améliorer le cadre de vie,
  - ✓ De contribuer à l'attractivité du territoire.
  - ✓ D'évaluer les évolutions possibles en matière d'enseignement : musique, spectacle vivant, arts plastiques, danse, etc.
- Des préconisations d'organisation et de fonctionnement à l'échelle communautaire sur l'ensemble du territoire.

## **Phase 3 : Etablissement d'un plan d'actions**

Dans le cadre de cette phase il est demandé au prestataire d'établir un plan d'actions avec évaluation des moyens humains et financiers, un plan de financement exprimant la méthodologie à suivre pour un éventuel transfert des moyens et des charges et un calendrier prévisionnel de mise en place.

Le projet culturel de territoire sera porté par un chef de file en matière culturelle, que l'étude devra permettre de déterminer.

### **✓ Documents à remettre**

L'état des lieux, les préconisations et propositions d'actions seront restitués dans un document final.

Le prestataire remettra au maître d'ouvrage les PowerPoint projetés, les comptes rendus des réunions et des entretiens, le résultat des enquêtes,...

### **✓ Durée**

Le délai d'exécution pour cette étude est fixé à quatre mois, à compter de la réception de la notification du marché qui tiendra lieu d'ordre de service.

## ✓ Présentation des offres

Le prestataire candidat devra proposer :

### a. Une méthodologie

Le prestataire sera force de proposition pour la conduite de cette étude.

Toutefois,

- Un comité de pilotage dont la composition reste à définir devra être mis en place,
- Des rencontres avec les différents acteurs de la culture seront à prévoir, ces derniers restants à définir,
- Des enquêtes pourront être menées,
- ...

La définition du projet culturel devra être une production du comité de pilotage. Celle-ci sera établie à partir d'une méthodologie participative que le prestataire devra expliciter dans son offre.

Ainsi, l'offre du prestataire devra détailler la méthode qu'il compte mettre en œuvre pour parvenir aux résultats demandés par la Communauté de communes de la Basse-Zorn : sur la partie diagnostic, son analyse, la définition des préconisations et propositions d'actions.

### b. L'équipe dédiée au projet et les références

Le bureau d'études devra présenter des références récentes d'études analogues (avec nom et coordonnées de la personne à contacter) ainsi qu'une présentation de l'équipe dédiée au projet, ses diplômes et expériences.

## 4. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

### 1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 4 sur 10 points.

### 2. Critère Valeur technique

Pondéré à 6 sur 10 points.



Le détail de notation de la valeur technique est le suivant :

Références et Composition de l'équipe dédiée au projet	Compréhension de la demande et Méthodologie proposée	Note Finale Valeur technique
Notation sur 3 points	Notation sur 3 points	<b>Cumul des notes (6 points)</b>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ .

Le candidat  
(cachet, signature, mention lu et approuvé)